

Convocation remise en main propre lors de l'audience du bureau de conciliation

CONSEIL DE PRUD'HOMMES

20, Rue Léandre VAILLAT

Boîte Postale 253

74106 ANNEMASSE CEDEX

Téléphone: 04.50.38.39.32

Télécopie: 04.50.87.28.79

cph-annemasse@justice.fr

**CONVOCAION DEVANT
LE BUREAU DE JUGEMENT**

(remise en main propre lors de l'audience du bureau de conciliation
(art. R 1454-17 ex art.R516.20 du code du travail.)

Le,

le Greffier d'audience invite :

RG N°

SECTION



RÉFÉRENCES A RAPPELER

Délai de communication des pièces entre les parties (artR1454-18 du code du travail ex art. R.516.20.1)

Pour le demandeur avant le :

Pour le défendeur avant le :

demandeur

ayant pour conseil:

et

défendeur

ayant pour conseil:

à se présenter en personne à l'audience du bureau de jugement,

le :

à

H

SALLE D'AUDIENCE SITUÉE AU REZ DE CHAUSSÉE

En application de l'article R 1454-17 du code du travail, les parties présentes devant le bureau de conciliation (lors de la tentative de conciliation) sont convoquées devant le bureau de jugement par émargement au procès-verbal d'audience avec remise du présent bulletin.

convocation expédiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et lettre simple
au demandeur (*ci-dessous la lettre recommandée avec demande d'avis de réception*)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ANNEMASSE

- 20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253, 74106 ANNEMASSE CEDEX

Tél:04.50.38.39.32 Fax: 04.50.87.28.79 - cph-annemasse@justice.fr

N:\CPHWINSRCWPW_CV_BJ

N° RÉPERTOIRE GÉNÉRAL : F 03/00369

CONVOCAISON DEVANT LE BUREAU DE JUGEMENT (LR-AR)

SA LAOSTE

3, Rue Saint François de Sales
74100 ANNEMASSE
Défendeur
Ayant pour conseil Me VERGNE

Mme Martine DRANTE

44, Rue de la Libération
74100 AMBILLY
Demandeur

Le Greffier en Chef vous convoque à l'audience du :
Judi 30 Octobre 2003 à 14 h 15 en Section Commerce
au Conseil de Prud'Hommes - Salle N°1

Pour que soit examinée l'affaire **Martine DRANTE c) SA LAOSTE**

(Saisine du 07 Octobre 2003)

Chef(s) de la demande

- Requalification du contrat de travail (art. L.122.3.13 C.T.)

1200€

- Article 700 du N.C.P.C.

300€

Vous êtes invité à vous présenter à l'audience muni des pièces utiles.

La comparution en personne des parties est obligatoire tout au long de la procédure, sauf motif légitime.

Veillez aviser votre conseil (avocat ou délégué syndical) de la date et de l'heure de l'audience.

Délai de communication des pièces et conclusions entre les parties :

pour le demandeur :

pour le défendeur :

ANNEMASSE, le 07 Octobre 2003
le Greffier en Chef

convocation expédiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et lettre simple
au défendeur (*ci-dessous la lettre simple*)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ANNEMASSE

- 20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253, 74106 ANNEMASSE CEDEX

Tél: 04.50.38.39.32 Fax: 04.50.87.28.79 - cph-annemasse@justice.fr

N:\CPHWINISRCWPIV_CV_BJ

N° RÉPERTOIRE GÉNÉRAL : F 03/00369

CONVOCAISON DEVANT LE BUREAU DE JUGEMENT (lettre simple)

Mme Martine DRANTE

44, Rue de la Libération
74100 AMBILLY
Demandeur
Ayant pour conseil Me DROZ

SA LAOSTE

3, Rue Saint François de Sales
74100 ANNEMASSE
Défendeur

Le Greffier en Chef vous convoque à l'audience du :
Jeudi 30 Octobre 2003 à 14 h 15 en Section Commerce
au Conseil de Prud'Hommes - Salle N°1

Pour que soit examinée l'affaire **Martine DRANTE c) SA LAOSTE**

(Saisine du 07 Octobre 2003)

Chef(s) de la demande

- Requalification du contrat de travail (art. L.122.3.13 C.T.)

1200€

- Article 700 du N.C.P.C.

300€

Vous êtes invité à vous présenter à l'audience muni des pièces utiles.

La comparution en personne des parties est obligatoire tout au long de la procédure, sauf motif légitime.

Veillez aviser votre conseil (avocat ou délégué syndical) de la date et de l'heure de l'audience.

Délai de communication des pièces et conclusions entre les parties :

pour le demandeur :

pour le défendeur :

ANNEMASSE, le 07 Octobre 2003

le Greffier en Chef